

## SI VOTRE VISA LONG SÉJOUR OU TITRE DE SÉJOUR EXPIRE DURANT L'ÉTÉ (EN JUIN, JUILLET OU AOÛT)

Déposez votre dossier en ligne **3 mois avant la date de fin** de votre visa ou titre de séjour, sur le site de l'ANEF : <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>

Faites des **e-photos**, format « *permis de conduire* », dans une [machine photomaton ou chez un photographe agréé](#) avant de commencer la procédure en ligne.

Documents à fournir :

- ✓ Passeport : copie de toutes les pages tamponnées, écrites ou avec un visa
- ✓ Visa Long Séjour + validation en ligne ou Titre de séjour recto/verso
- ✓ Justificatif de domicile récent (moins de 3 mois) : contrat de bail/location + facture OU une attestation de résidence récente
- ✓ Relevé de notes **tamponné par la scolarité** pour l'année 2023/24
- ✓ Pré-admission ou pré-inscription pour 2024/25. A défaut, préciser le même cursus que cette année avec le certificat de scolarité 2023/24.
- ✓ Ressources financières pour l'année 2024/25 (garant avec justificatifs OU attestation de bourse OU bulletins de paie CDI sur les 3 derniers mois OU relevé de solde d'une banque française d'au moins 7 380 €)

À la fin de la procédure, lors du récapitulatif et de la vérification des informations (Étape 5/5), vous trouverez une rubrique : « Observations à destination de l'administration ».

En fonction de votre situation, il faudra préciser la mention suivante :

- Vous serez toujours étudiant l'année prochaine : **JONCTION POUR ÉTUDES**
- Vous êtes en fin d'études (en attente de votre soutenance ou de la fin de votre stage ou de pouvoir déposer une demande d'APS/CRECE) : **JONCTION POUR RECHERCHE D'EMPLOI / POUR FIN D'ÉTUDES**

Lorsque vous déposez un dossier en ligne, vous obtenez une CONFIRMATION DU DÉPÔT. Attention, cette attestation ne permet pas de voyager et n'ouvre aucun droit.

Dès le traitement de votre demande par la préfecture, une ATTESTATION DE PROLONGATION vous est délivrée. Ce document vous permet de voyager, de travailler et d'ouvrir vos droits auprès des différents organismes.

Si vous rentrez dans votre pays cet été, privilégiez les vols directs pour revenir en France, afin de ne pas être bloqué à la frontière entre la France et un état Schengen. Les prolongations sont valides pour l'État français, mais nous ne pouvons vous garantir qu'elles seront acceptées par tout autre État Schengen.

Si votre dossier est incomplet ou que des documents doivent être mis à jour, vous recevrez une notification de l'agent vous précisant ces éléments. Vérifiez bien vos spams, vos mails et votre compte ANEF.

Votre dossier en ligne sera automatiquement clôturé au bout de 30 jours (clôture informatique). Ne vous inquiétez pas, votre demande et votre attestation de prolongation restent valides.

En SEPTEMBRE, réalisez une nouvelle demande avec **toutes les pièces** qui vous sont demandées par l'agent (certificat de scolarité 2024/25, notes finales, domicile à jour et ressources financières pour toute l'année 2024/25). Il faudra peut-être refaire des e-photos. Le Ministère travaille sur ce point actuellement afin que le code photo fourni précédemment reste valide.

Lorsque vous aurez fourni l'ensemble des documents en septembre, vous obtiendrez via l'ANEF, une ATTESTATION DE DÉCISION (favorable ou défavorable), qui indiquera que votre nouveau titre de séjour est prêt à partir en fabrication ou bien que votre demande ne peut être acceptée.